

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-18-12-10

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 35

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 7

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 42

Date de convocation :

Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mardi 12 décembre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuel ALHADEF, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Bertrand ALZIEU, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Sylvain DUCROUX, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Mickael GOUÉ, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux enfants des agents et aux agents du SMICTOM

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'un qu'une structure territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que le SMICTOM distribue, à l'occasion de Noël, aux enfants de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année, un chèque cadeau de 40 euros. Cette attribution concerne les enfants des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité, recrutés sur un poste permanent avant le 1er novembre.

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 40 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein du SMICTOM, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité au 1^{er} novembre de l'année concernée par l'attribution des chèques cadeaux
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 6 mois

Considérant que les critères doivent être remplis au 1er novembre de l'année,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 2005-12-19-05 du 19 décembre 2005.

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité

Article 1

APPROUVE l'attribution, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un chèque de 40 euros pour les enfants des agents du SMICTOM selon les critères établis.

Article 2

APPROUVE l'attribution, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un chèque de 40 euros pour les agents du SMICTOM selon les critères établis.

Article 3

DECIDE d'abroger la délibération n° 2005-12-19-05 du 19 décembre 2005 portant attribution des jouets de Noël pour les enfants du personnel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **22 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le : **22 DEC. 2023**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.